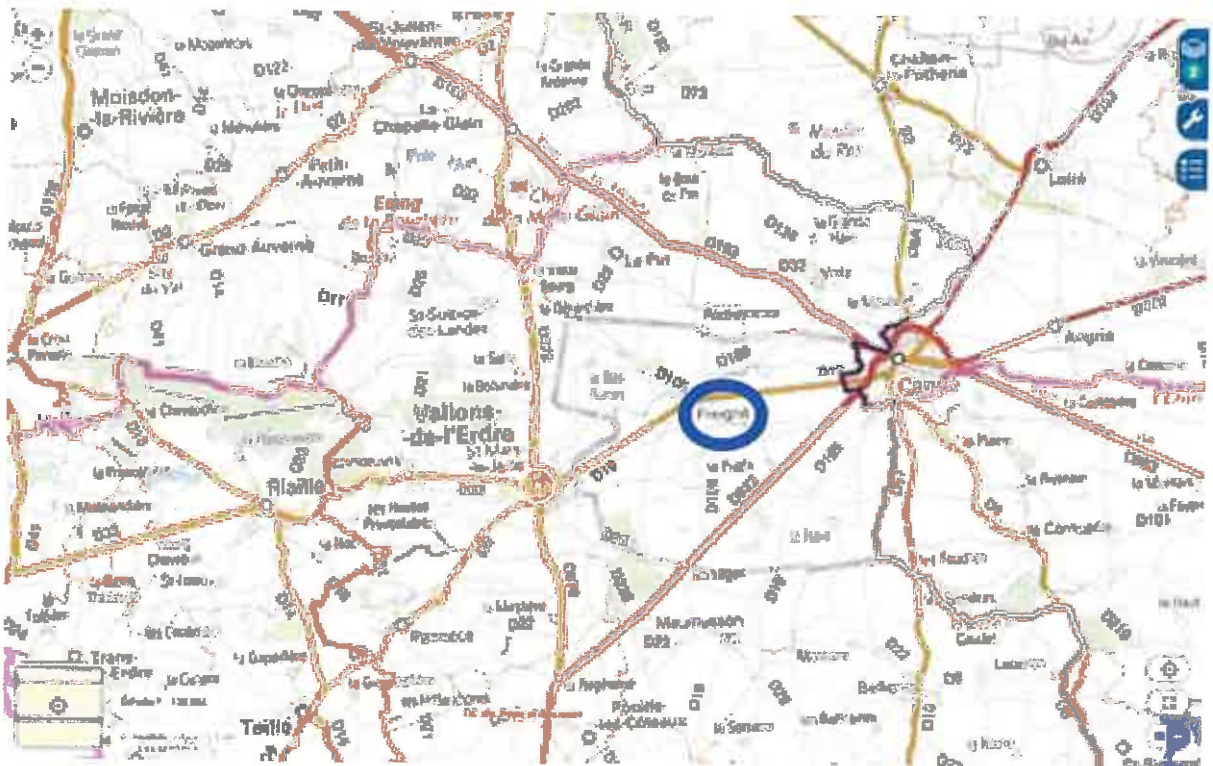


# Département de la Loire-Atlantique

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ (commune de Vallons de l'Erdre)

Enquête publique du 22 mars 2021 au 21 avril 2021



### Annexes

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : Mai 2021

EP/TA/E20000180/44 en date du 21 janvier 2021

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Freigné  
du 22 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus

- Arrêté municipal NP2021-035 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme sur la commune déléguée de FREIGNE (22 février 2021)
- Avis d'enquête publique (affiche format A2)
- Publications dans deux journeaux locaux (9 mars et 22 mars)
- Certificats d'affichage (28 décembre 2020 et 10 mars 2021)
- Désignation par le Président du Tribunal administratif du commissaire enquêteur ( 21 janvier 2021)
- Délibération de la commune des VALLONS-de-L'ERDRE en date du 15 décembre 2020 demandant la mise à enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de FREIGNE
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle des VALLONS-de-L'ERDRE
- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse de la collectivité

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération numéro 309/2018 en date du 13 novembre 2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE autorisant le lancement d'une consultation pour la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ,

**Vu** l'arrêté municipal numéro NP2019\_117 en date du 30 avril 2019 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ,

**Vu** la délibération numéro 227/2020 en date du 15 décembre 2020 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE engageant le projet de modification numéro un du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ,

**Vu** la décision numéro E20000180/44 en date du 05 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Claude ROUSSELOT en qualité de Commissaire enquêteur,

**Vu** la décision modificative numéro E20000180/44 en date du 21 janvier 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant en remplacement de Monsieur Claude ROUSSELOT, Monsieur Antoine LATASTE en qualité de Commissaire enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier,

**ARRÊTE**

**Article 1** Une enquête publique d'une durée de trente-et-un jours consécutifs concernant le projet de modification numéro un du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ se déroulera du lundi 22 mars 2021 au mercredi 21 avril 2021 inclus. L'enquête publique sera close le mercredi 21 avril 2021 à 17 heures 00.

**Article 2** Monsieur Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en retraite, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur publiée par la préfecture de Loire-Atlantique, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

**Article 3** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en format papier ainsi qu'en format numérique sur un poste Informatique mis à disposition du public en mairie déléguée de FREIGNÉ aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune ([www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)). Le public pourra formuler des observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Il pourra également formuler ses observations par courrier à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE  
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac  
SAINT-MARS-LA-JAILLE  
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

Les observations du public pourront être également formulées par courrier électronique à l'adresse suivante [enquetepubliquefreigne@vallonsdeleerdre.fr](mailto:enquetepubliquefreigne@vallonsdeleerdre.fr) lesquelles seront annexées au registre.

Le dossier comprend la notice de présentation, le projet de règlement modifié du plan local d'urbanisme, l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, les délibérations du conseil municipal, les documents graphiques, les pièces administratives, les avis d'enquête et parution dans la presse.

**Article 4** Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie déléguée de FREIGNÉ :

- le lundi 22 mars 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 30 mars 2021 de 09 heures à 12 heures ;
- le vendredi 09 avril 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 14 avril 2021 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 21 avril 2021 de 09 heures à 12 heures ;

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie déléguée de FREIGNÉ quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci ainsi qu'en mairies déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ. Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

**Article 6** Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière. Cet avis sera affiché en mairie déléguée de FREIGNÉ ainsi qu'en mairies déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ. Il sera diffusé sur le site internet de la commune ([www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)) et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan).

**Article 7** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées ; celles-ci seront également transmises à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 8** Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie déléguée de FREIGNÉ aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune ([www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)).

- Article 9** Le conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE délibèrera à l'issue de la présente enquête publique pour confirmer ou non, en fonction des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.
- Article 10** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 11** Compte-tenu de l'épidémie de la COVID-19, afin d'assurer la protection sanitaire du Commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'enquête et du public, les mesures de protection et recommandations préconisées par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) seront respectées.
- Article 12** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique et à Monsieur Antoine LATASTE, Commissaire enquêteur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 février 2021

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



**Affiché le**



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROCÉDURE DE MODIFICATION NUMÉRO 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE FREIGNÉ

Par arrêté NP2021\_035 en date du 22 février 2021 Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a prescrit la mise à enquête publique du projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune déléguée de FREIGNÉ.

**L'enquête publique se déroulera en mairie déléguée de FREIGNÉ du lundi 22 mars 2021 à partir de 09 heures jusqu'au mercredi 21 avril 2021 à 17 heures.**

Monsieur Antoine LATASTE a été désigné en tant que Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences durant lesquelles il recevra le public en mairie déléguée de FREIGNÉ :

- le lundi 22 mars 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 30 mars 2021 de 09 heures à 12 heures ;
- le vendredi 09 avril 2021 de 14 heures à 17 heures ;
- le mercredi 14 avril 2021 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 21 avril 2021 de 09 heures à 12 heures ;

Durant toute la durée de l'enquête, les dossiers seront consultables en mairie déléguée de FREIGNÉ, au format papier et au format numérique. Ils seront également consultables sur le site Internet de la commune ([www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)).

Le public pourra formuler ses observations soit :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie déléguée de FREIGNÉ aux jours et heures d'ouvertures habituels.

- à l'adresse postale suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir ») :

**À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur  
commune de VALLONS-DE-L'ERDRE  
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - SAINT-MARS-LA-JAILLE  
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepubliquefreigne@vallonsdeleerdre.fr](mailto:enquetepubliquefreigne@vallonsdeleerdre.fr)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Dès réception, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie déléguée de FREIGNÉ aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune ([www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)).

À l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE

18 Avenue Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC • SAINT-MARS-LA-JAILLE • 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE • Tél. 02 51 12 12 12  
Courriel : [contact@vallonsdeleerdre.fr](mailto:contact@vallonsdeleerdre.fr) • site internet : [www.vallonsdeleerdre.fr](http://www.vallonsdeleerdre.fr)



Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Jean-de-Boiseau du 22 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Guyot Travaux.

Siège social : 23, rue Abbé-Henri-Garnier, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau.

Objet social : travaux tous corps d'état en construction, rénovation et maintenance immobilières.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10 000 euros.

Gérance : M. Yvan Guyot, demeurant 23, rue Abbé-Henri-Garnier, 44640 Saint-Jean-de-Boiseau, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis  
La Gérance.

**ALLIA NANTES**  
SAS au capital de 90 000 euros  
Siège social : 49, quai de la Fosse  
44000 NANTES  
RCS Nantes 451 224 810

**COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 31 juillet 2020, il résulte que les mandats de la société "Cabinet Cosquer-Tanguy", commissaire aux comptes titulaire, et de la société "Audit Partenaires Conseils", commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de commissaire aux comptes.

Pour avis  
La Présidents.

**FINANCIÈRE EF**

Société par actions simplifiée en liquidation  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social et de liquidation : 96, rue du Marquis-de-Saffré  
44390 NORT-SUR-ERDRE  
852 384 007 RCS Nantes

**AVIS**

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2020, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. Emmanuel Foezon, demeurant Nort-sur-Erdre 44390, 96, du Marquis-de-Saffré, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 96, du Marquis-de-Saffré, 44390 Nort-sur-Erdre. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis  
Le Liquidateur.

**QUEM VINS**

Forme : SAS  
Capital social : 5 000 euros  
Siège social : chemin du Pont-Clin  
44350 SAINT-MOLF  
831 045 588 RCS Saint-Nazaire

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Aux termes d'une décision en date du 29 décembre 2020, à compter du 29 décembre 2020, les associés ont pris acte de la modification de la direction :

Directeur général : Mme Jessica Quemener, demeurant Pont Clin, 44350 Saint-Molf en remplacement de Thierry Quemener.

Mention sera portée au RCS Saint-Nazaire.



**Selari Loïc DEIN et Xavier RICARD**  
Notaires associés  
Espace Viarne  
3, rue Porte-Neuve

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un ASSP en date du 23 février 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : société par actions simplifiée.

Dénomination : Oreka Seed.

Siège social : 2, avenue des Améthystes, 44338 Nantes cedex 3.

Objet : l'activité de recherche, de production et de vente de semences.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : mille (1 000) euros.

Apports en numéraire : mille (1 000) euros.

Présidence : la SAS EB 44 Consulting, domiciliée 56, hameau de Recapapé, 44430 Le Landreau.

Directeur général : M. Hazem Ghobashy, demeurant 13, avenue du Bois, 95000 Cergy.

Immatriculation : au RCS de Nantes.

**KORIA**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 10 000 euros  
Siège social : 2bis, rue de la Pépinière  
44880 SAUTRON  
RC Nantes en cours

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Sautron du 3 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : Koria.

Nom commercial : Sautron Cuisines.

Siège social : 2bis, rue de la Pépinière, 44880 Sautron.

Objet social : toutes activités et tout travaux de menuiserie intérieure et extérieure, et plus particulièrement la conception et la pose de cuisines, la pose d'hulseries, portes, fenêtres, d'aménagements intérieurs et de terrasses, la conception et la pose d'éléments et d'équipements de salles de bain, la pose de ténacité ; toutes activités de pose de cloisons, d'isolation intérieure et extérieure, de revêtement de sols et de murs, la pose de carrelage, l'activité de peinture ; toutes activités et tous travaux d'électricité, plomberie, chauffage et climatisation ; l'achat et la vente d'électroménagers avec ou sans pose, d'équipements du confort de la maison et d'objets mobiliers à destination des particuliers et des professionnels.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10 000 euros.

Gérance : M. William Rabousseau, demeurant 22, boulevard Georges-Clemenceau, 49100 Angers, assure la gérance.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis  
La Gérance.



**SCP THOMAS-HOUIS-GIRARD DURAND-VILATTE ET BRÉMENT**  
3, rue Victor-Hugo  
44400 REZÉ

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Me Arnaud Girard, notaire associé de la société civile professionnelle «Thierry Thomas, Arnaud Houis, Arnaud Girard, Marie-Virginie Durand, Pierre Villatte et Julie Brément, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire de deux offices notariaux», ayant son siège à Rezé, 3, rue Victor-Hugo, et exerçant dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Rezé, le 23 février 2021, enregistré à Nantes 2, le 25 février 2021, dossier 202100021463 référence 4404P02 2021N00678, a été cédé un fonds de commerce par : M. Dany Rémy Pommerai, restaurateur, et Mme Marie-Christina Pilot, aide administrative polyvalente, son épouse, demeurant ensemble à Le Pallet (44330) 83 bis, La Mare Merlet. Monsieur est né à Ménéil (53200) le 5 février 1953, Madame est née à Paris 20e arrondissement (75020) le 1er août 1953. À : la société dénommée Calma, société à responsabilité limitée au capital de

35, Le Plessis Glain, 44450 Saint-Julien-de-Concelles.  
Directeur général : M. Christophe Bazile, demeurant La Ceriseraie, La Basouinière, 44430 Le Loroux-Bottereau.  
Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'une voix par action détenue.  
Agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des associés fondateurs.  
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis  
Le Président.



**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : groupement foncier agricole.

Dénomination : De L'Eden

Siège social : «La Hervais», 44660 Ruffigné.

Objet : acquisition, gestion et administration d'immeubles à destination agricole.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

Capital : 1 500 euros.

Apports : en numéraire pour un montant de 1 500 euros.

Gérance : M. Damien Juguin demeurant à «La Hervais » 44660 Ruffigné ; M. David Juguin demeurant à «Le Brûlais», 44660 Ruffigné ; M. Mikael Boudet demeurant au «17, rue des Charmilles», 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux.

Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Nantes

Pour avis  
Le Représentant légal.



**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution par acte SSP en date du 3 mars 2021 de la SARL Mily au capital de 150 000 euros.

Siège : 60, rue de la Grande-Ouche, 44210 Pornic.

Objet : conseils et assistance aux entreprises ou organismes divers en matière administrative, secrétariat, organisation, gestion, et de relations publiques et de communication interne ou externe ; acquisition, prise de participation, gestion et cession de tous titres, valeurs mobilières (SCPI...), participations financières ; réaffectation de toutes activités administratives, prestations de services en faveur de ses filiales ; acquisition, gestion, location de biens immobiliers à usage industriel, commercial ou d'habitation.

Durée : 99 ans.

Gérant : M. Thierry Nogues, demeurant 60, rue de la Grande-Ouche, 44210 Pornic.

Immatriculation au RCS de Saint-Nazaire.

Pour avis  
La Gérance.



**AVIS DE CONSTITUTION**

naires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin ; d'éducation thérapeutique telle que définie à l'article L.1161-1 du Code de la santé publique ; de coopération entre les professionnels de santé telle que définie à l'article L.4011-1 du Code de la santé publique. Elle a également pour objet la mise en commun de moyens pour faciliter l'exercice de l'activité professionnelle de chacun de ses associés.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Nantes (44).

Cogérants : M. Thomas Di Maria demeurant 29, rue du Petit-Verger, 44100 Nantes, M. Manuel Guin demeurant 47, rue Bartholdi, 44700 Orvault, M. Romain Lamirault demeurant 12, boulevard de l'Égalité, 44100 Nantes, et Mme Lise Alary demeurant 10, rue de la Brianderie, 44100 Nantes, nommés pour une durée de 3 exercices sociaux.

Cessions de parts : toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, y compris entre les associés eux-mêmes, sont soumises à l'agrément des associés, sous réserve du respect des conditions de composition du capital social telles que prévues à l'article L.4041-4 du Code de la santé publique.

**CARAÏBES INVESTISSEMENTS PARTICIPATIONS**

Société anonyme  
Au capital de 1 022 560 euros  
Siège social : 3, rue Claude-Chappe  
Parc de la Fleuriaye  
44470 CARQUEFOU  
RCS Nantes 451 478 101

**INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

Articles R.225-153 alinéa 2 et R.225-154 du Code de commerce

Il résulte d'un procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2020 enregistré à la perception de Nantes 2 le 22 janvier 2021, dossier 2021 00007797, référence 4404P02 2021A01028, les opérations affectant le capital social de la société ci-après :

- réduction du capital social de la société, non motivée par des pertes de 560 000 euros pour le ramener de 1 022 560 euros à 462 560 euros,
- rachat par la société Caraïbes Investissements Participations de ses propres actions soit 14 000 actions de 40 euros nominal chacune,
- au prix de 109,50 euros pour chacune des 14 000 actions, soit ensemble la somme de 1 533 000 euros,
- offre d'achat adressée à tous les actionnaires dans la limite de 14 000 actions, toutes de même nature et ayant le même droit de vote, valable pendant le délai de vingt jours,
- absence d'opposition des tiers à cette opération de réduction du capital,
- paiement par chèque bancaire ou virement,
- délai pendant lequel l'offre sera maintenue : valable pendant le délai de vingt jours, à compter du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nantes de ce même procès-verbal,
- lieu où l'offre peut être acceptée : au siège social mentionné ci-dessus,
- condition suspensive : constatation par le conseil d'administration de l'absence d'opposition à la réduction du capital social, sur la base d'un récépissé délivré par le greffe du tribunal de commerce de Nantes, et acceptation par les actionnaires de l'offre de vente pour la totalité des 14 000 actions.

Pour avis  
Le Président du conseil d'administration  
M. Charles GUINEL

**D'ENQUÊ**

Par arrêté préfectoral en date du 15 février 2021, il a été décidé que la commune de Bouguenais est soumise à l'obligation de réaliser une enquête publique relative à la forme de valorisation des déchets de production d'acier. Cette enquête publique est ouverte à compter du 17 février 2021 à 9 h 00 et se termine le 17 mars 2021 à 17 h 30. Les observations sont à adresser au préfet de la Loire-Atlantique, 1, rue de la République, 44300 Nantes.

lundi 8 mars 2021 en mairie de Bouguenais  
mercredi 17 mars 2021 en mairie de Bouguenais  
samedi 20 mars 2021 en mairie de Bouguenais  
Jeudi 25 mars 2021 en mairie de Bouguenais  
mardi 30 mars 2021 en mairie de Nantes  
vendredi 9 avril 2021 en mairie de Bouguenais

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de demande de permis de construire sont accessibles sur le site de la mairie de Bouguenais (www.loire-atlantique.fr) en version papier et en version numérique. Les dossiers de demande de permis de construire sont accessibles sur le site de la mairie de Bouguenais (www.loire-atlantique.fr) en version papier et en version numérique. Les dossiers de demande de permis de construire sont accessibles sur le site de la mairie de Bouguenais (www.loire-atlantique.fr) en version papier et en version numérique.

**Notre publ**

**Notre territoire**

**UN SERVICE 100% GRATUIT**

**Notre territoire**

**Notre territoire**



se paraître une annonce légale :  
x, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 309 (0,12€/min)  
annonces.legales@medialex.fr  
: www.medialex.fr

érence stipulée dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020.  
signés.  
saires sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du  
re 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de  
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont  
ent mises en ligne dans une base de données numérique centrale  
gales.fr.

## Administratifs

Préfecture de LA LOIRE-ATLANTIQUE  
de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Communes de BOUGUENAIS et de NANTES  
Société SECHE ECO SERVICES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préfectoral n° 2021/IOPE/042 en date du 15 février 2021, une en-  
que unique est ouverte dans les mairies de Bouguenais et de Nan-  
nt une période de 33 jours du 8 mars 2021 à 9 h 00 au vendred  
l à 17 h 30 inclus, portant sur la demande présentée par la société  
Services relative à l'extension de la plateforme de valorisation de  
e matériaux de déconstruction et de production d'éco-matériaux  
loite sur les communes de Bouguenais et de Nantes.  
sement est soumis à autorisation sous les numéros 2718, 3550,  
3510 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la  
de l'environnement.

Alabâtre, ingénieur agréé à la retraite, est désigné en qualité de  
re enquêteur.  
saire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir en  
Bouguenais et de Nantes les observations du public aux dates et  
près :

- ars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bouguenais,
- 17 mars 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais.
- 8 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Nantes,
- 17 mars 2021 de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais,
- 17 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 30 en mairie de Nantes,
- 17 avril de 13 h 30 à 17 h 30 en mairie de Bouguenais.

te la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi que les avis  
s des autorités administratives notamment environnementales  
en ligne sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique  
atlantique.gouv.fr) et déposé en version papier en mairies de Bou-  
de Nantes où il sera également accessible sur un poste informati-  
blic pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels  
s des services au public.

ourra formuler ses observations et propositions sur un registre ou-  
ffet en mairies de Bouguenais et de Nantes. Celles-ci pourront éga-  
adressées, par voie postale, au commissaire enquêteur à la mairie  
mais (1, rue de la Commune-de-Paris-1871, 44340 Bouguenais) ou  
matérialisée dès l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante :  
e@mail.registre-numerique.fr  
s pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus  
stricte période de l'enquête seront pris en compte et mis à disposi-  
ble sur le site internet de la préfecture.  
onne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication  
d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique  
lication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.  
ion, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront  
le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la dis-  
p public en mairie de Bouguenais et de Nantes pendant un an à  
3 la date de clôture de l'enquête.  
mation concernant le projet peut être demandée auprès de la  
che Eco Services, LD «Les Hêtres», 53810 Changé.  
r susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté  
on environnementale délivré par le préfet de Loire-Atlantique  
prescriptions d'exploitation, ou un refus.

## Aspects juridiques du chef d'entreprise

Le statut juridique du couple entrepreneur-  
se est souvent occultée par la recherche d'un sta-  
tut ou social le plus favorable possible au chef d'en-

Les enjeux sont considérables et l'absence de  
conscience dans ce domaine est à l'origine de défaillances ou  
d'erreurs d'entreprise.

Passer le débat sur le choix d'une structure juri-  
dique pour l'entreprise, destinée à assurer une protection  
de l'entrepreneur contre les risques d'exploitation.  
Le choix d'une structure juridique pour l'entreprise doit  
éviter que l'exploitation ne soit menacée par les  
risques de la vie privée de l'entrepreneur. Cette précaution  
doit accompagner le choix pour le chef d'entreprise d'un  
personnel approprié.

## Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Freigné

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté NP2021\_035 en date du 15 février 2021, M. le Maire de la commune de Vallons-de-l'Érdre a présenté le projet de modification numéro 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Freigné.

L'enquête publique se déroulera en mairie déléguée de Freigné du lundi 22 mars 2021 à partir de 9 h 00 jusqu'au mercredi 21 avril 2021 à 17 h 00.  
M. Antoine Lataste a été désigné en tant que commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences durant lesquelles il recevra le public en mairie déléguée de Freigné :

- le lundi 22 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mardi 30 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le vendredi 9 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi 14 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 21 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.


Durant toute la durée de l'enquête, les dossiers seront consultables en mairie déléguée de Freigné, au format papier et au format numérique. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune ([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr)). Le public pourra formuler ses observations soit :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie déléguée de Freigné aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- à l'adresse postale suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention «ne pas ouvrir») :  
À l'attention de M. le Commissaire enquêteur commune de Vallons-de-l'Érdre, 18, avenue Charles-Henri-de-Cossé-Brissac, Saint-Mars-la-Jaille, 44540 Vallons-de-l'Érdre.
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
enquetepublique@vallonsdelerdre.fr

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra à M. le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie déléguée de Freigné aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune ([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr)).  
À l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification numéro 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Freigné sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Vallons-de-l'Érdre.

# Météo

Chaque jour dans votre quotidien



## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-20210210-018, Mme la Présidente de la communauté de communes Sèvre & Loire, responsable du projet, a organisé l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme de Mouzillon.

Cette enquête publique se déroulera du 9 mars à 9 h 30 au 8 avril 2021 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes (1, place Charles-de-Gaulle, 44330 Vallet, en version dématérialisée et à la mairie de Mouzillon (1, rue Clément-Quilèsau).

Mme Dominique Welkstein a été désignée par M. le Président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mouzillon ou par téléphone (en appelant le numéro suivant : 02 40 33 93 26) :

- le mardi 9 mars de 9 h 30 à 12 h 30,
- le samedi 20 mars de 9 h 30 à 12 h 00 (pas de permanence téléphonique),
- le jeudi 25 mars de 14 h 00 à 17 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête situé à la mairie de Mouzillon ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la communauté de communes Sèvre & Loire ou par courriel de la collectivité à l'adresse suivante : [PLU@cc-sevreloire.fr](mailto:PLU@cc-sevreloire.fr) jusqu'au 8 avril 2021 à 17 h 00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la communauté de communes Sèvre & Loire à l'adresse suivante : <https://urbanisme.cc-sevreloire.fr/rubrique/procedures-en-cours/> et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
À l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur l'approbation du Plan local d'urbanisme.

## Élaboration du PLU

Approbation RECTIFICATIF

Suite à l'annonce parue le 4 mars 2021 concernant l'approbation du Plan local d'urbanisme  
Par délibération en date du 25 février 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire a approuvé la révision du Plan local d'urbanisme.  
Les formalités d'exécution du PLU étant en cours, l'annonce publiée le 4 mars 2021 doit être considérée comme nulle et non avenue.

## Vie des sociétés

AVIS  
La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 18, rue Hoens, tour Kukoa B, La Défense cedex (92819), RCS de Nanterre, n° 382 506 079, fait savoir que les garanties financières dont bénéficierait la SARL Niehous Perant Immobilier sise 13, avenue Albert-de-Mun, 44800 Saint-Nazaire, RCS n° 832 158 188, accordées pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, visées par la loi n° 70-9 du 2 jan-

# le chasse-maree

LA REVUE DU MONDE MARITIM

## NOUVELLE FORMULE



40 PAGES SUPPLÉMENTAIRES  
NOUVELLES RUBRIQUES  
NOUVELLES THÉMATIQUES  
MISE EN PAGE REVISITÉE

## À LA UNE

ENTRETIEN  
FÊTES MARITIMES:  
«PEUT-ON CÉLÉBRER LE PATRIMOINE?»  
UNE QUARANTAINE D'ANNÉES APRÈS LES PREMIERS RASSEMBLEMENTS, À QUOI SERVENT LES FÊTES DU PATRIMOINE MARITIME ET QUI TOUCHENT-ELLES AUJOURD'HUI ?

POLARFRONT  
DANS LES GLACES  
L'ANCIEN NAVIRE MÉTÉOROLOGIQUE NORVÉGIEN POLARFRONT NAVIGUE À PRÉSENT EN CROISIÈRE, AUX MAINS DE DEUX JEUNES OFFICIERS DE MARINE MARCHANDE POUX DES GLACES.

NOTRE-DAME D'ÉTEL  
LA GOÉLETTE OUBLIÉE  
L'INCROYABLE SAGA D'UNE ANCIENNE GOÉLETTE PIL QUI SERVIT LA FRANCE LIBRE AU LEVANT... POUR FINIR COMME BATEAU ÉCOLE À BREST.

PÊCHEURS  
DE BONNE-ESPÉRANCE  
EN AFRIQUE DU SUD, PORTAIT-IL D'UNE COMMUNAUTE QUI LA PÊCHE À UNIE MALGRÉ SES ORIGINES DIVERSES, MÊME AUX PIRES PÉRIODES DE L'APARTHEID.

DANS LE SILLAGE  
DE FLORENCE ARTHAUD  
LA VIE DE MARIE-CLAUDE A BASCULÉ DEVANT SA TÊTE UN SOIR DE ROUTE DU RHUM.

6 MÈTRES JI  
UN SIÈCLE D'INNOVATION  
UNE CLASSE BIEN VIVANTE, ADOPTÉE EN 1907, ET BIEN CHOISIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES... UN SIÈCLE DE QUÊTE DE LA VITESSE À LA VOILE!

DES FEUX DANS LA MER  
LA BIOLUMINESCENCE MARINE  
DANS LA NUIT Océanique, DES CRÉATURES DE TOUTES BRILLER, SCINTILLENT OU LUISENT POUR VIVRE...

EN KIOSQUE À PARTIR  
DU 3 FÉVRIER



Suite des obsèques

Mauges-sur-Loire (St-Florent-le-Vieil)
Orléans d'Anjou (Liré)
Jeanne (†), son épouse:
Roné et Martine,
Gilbert (†) et Christiane, Jean-Claude,
Alain et Marie-Annick, ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille,
vous font part du décès de

Monsieur Jean LELAURE
survécu à l'âge de ses 100 ans.

La cérémonie religieuse aura célébrée
mardi 23 mars 2021, à 15 heures, en
l'église de Saint-Florent-le-Vieil
de Mauges-sur-Loire.
Jean repose au sépulchre funéraire
à Vauxelles. Visites de 9 h à 12 h 30 et
de 14 h à 18 h.
Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements et plus particulièrement
à l'ensemble du personnel de FHPAD
Bel sir du Marais.

PF Ravard,
Nantes, 02 40 58 30 39

Beauvoir-sur-Mer, Prignonieux (24)
Montreuil
Florent Gillot (†), son épouse
Roger et Marie-Luce Gillot,
Marie-France et Jean-Paul Savès,
Christiane Gillot, Claudine Gillot,
Roland (†) et Ghislaine Gillot,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants
et son arrière-arrière-petit-père
ainsi que toute la famille ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Marguerite BILLET
née DELAVALLÉ
survécu dans sa 107<sup>ème</sup> année.

La cérémonie religieuse aura lieu
mercredi 24 mars 2021, à 11 heures,
en l'église de Beauvoir-sur-Mer, suivie
du inhumation au cimetière.
Marguerite repose au luminéaire
Frado, 35 bis rue des Sablons,
à Beauvoir-sur-Mer.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Fradet,
Beauvoir-sur-Mer, 02 28 10 58 40

Cholet, Frontaines (38)
Savonay, Angers
Saint-Gilles-Croix-Verte
Denise PA, née Joslin, son épouse;
Jean-Denis et Karine,
Félicité et Sylvain David,
ses enfants et leurs conjoints;
Margaret, Christiane, Isabelle,
Maxence, ses petites-sœurs;
sa sœur, ses belles-sœurs
et beaux-frères, ainsi que toute la
famille, ont la douleur de vous faire
part du décès de

Jean-Pierre PÉ
à l'âge de ses 82 ans.

Jean-Pierre repose à la Maison
Funéraire des Ets (Généraliste) Frères
de Cholet.
Visites possibles de 14 h à 18 h.
La cérémonie religieuse aura célébrée,
dans l'intimité familiale,
mercredi 24 mars 2021.
Prs de plaques, fleurs naturelles
seulement.
Le présent avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.
Consultances sur
http://www.ouest-france.fr

PF Moisé,
Luzon, 02 51 27 83 63

Val d'Erde-Auxence
(La Comtaillé), Erdre-en-Anjou
(La Foubize), Candé
Vallées-de-l'Erde (Maurmusson)
Henri Gillot (†) son épouse;
Didier et Floriane,
Béatrice et Patricia,
Christophe et Maryvonne,
Anthony et Karen,
ses enfants;
Aurélien et Sylvain,
Jordan et Lucio,
Martin, Clément et Ludvine,
Justine et Quentin,
Méro, Aurélien, Alan,
ses petits-enfants;
Mélani (†), Lola, Sofia, Axel, Aeron,
ses petits-enfants;
ainsi que toute la famille vous font part
du décès de

Monsieur Bernard LEHOUÉ
dit "Nanard"
survécu dans sa 78<sup>ème</sup> année.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mardi 23 mars 2021, à 14 h 30,
en l'église de La Comtaillé
de Val-d'Erde-Auxence.
Hélène repose à la Maison funéraire
SDAC, ZA du Petit Gué à Candé.
La famille remercie le Dr Lecomte,
ses infirmières à domicile ainsi que le
service de réanimation du CHU
d'Angers.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

Monsieur Jean LELAURE
survécu à l'âge de ses 100 ans.

Le cérémonie religieuse sera célébrée
mardi 23 mars 2021, à 14 h 30,
en l'église de La Comtaillé
de Val-d'Erde-Auxence.
Hélène repose à la Maison funéraire
SDAC, ZA du Petit Gué à Candé.
La famille remercie le Dr Lecomte,
ses infirmières à domicile ainsi que le
service de réanimation du CHU
d'Angers.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Ravard,
Nantes, 02 40 58 30 39

Beauvoir-sur-Mer, Prignonieux (24)
Montreuil
Florent Gillot (†), son épouse
Roger et Marie-Luce Gillot,
Marie-France et Jean-Paul Savès,
Christiane Gillot, Claudine Gillot,
Roland (†) et Ghislaine Gillot,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants
et son arrière-arrière-petit-père
ainsi que toute la famille ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Marguerite BILLET
née DELAVALLÉ
survécu dans sa 107<sup>ème</sup> année.

La cérémonie religieuse aura lieu
mercredi 24 mars 2021, à 11 heures,
en l'église de Beauvoir-sur-Mer, suivie
du inhumation au cimetière.
Marguerite repose au luminéaire
Frado, 35 bis rue des Sablons,
à Beauvoir-sur-Mer.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Fradet,
Beauvoir-sur-Mer, 02 28 10 58 40

Cholet, Frontaines (38)
Savonay, Angers
Saint-Gilles-Croix-Verte
Denise PA, née Joslin, son épouse;
Jean-Denis et Karine,
Félicité et Sylvain David,
ses enfants et leurs conjoints;
Margaret, Christiane, Isabelle,
Maxence, ses petites-sœurs;
sa sœur, ses belles-sœurs
et beaux-frères, ainsi que toute la
famille, ont la douleur de vous faire
part du décès de

Jean-Pierre PÉ
à l'âge de ses 82 ans.

Jean-Pierre repose à la Maison
Funéraire des Ets (Généraliste) Frères
de Cholet.
Visites possibles de 14 h à 18 h.
La cérémonie religieuse aura célébrée,
dans l'intimité familiale,
mercredi 24 mars 2021.
Prs de plaques, fleurs naturelles
seulement.
Le présent avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.
Consultances sur
http://www.ouest-france.fr

PF Moisé,
Luzon, 02 51 27 83 63

Batz-sur-Mer, Guérande
Mme Marie-Thérèse Lehoué.
son épouse;
Gilbert et Sabine, Régis et Laetitia,
ses fils et ses belles-sœurs;
Cyrille, Charline, Joëly et Mathis,
ses petits-enfants;
Louano et Maïn,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la douleur
de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard LEHOUÉ
dit "Nanard"
survécu dans sa 78<sup>ème</sup> année.

La cérémonie religieuse sera célébrée
mardi 23 mars 2021, à 14 h 30,
en l'église de Saint-Guérénois
de Batz-sur-Mer, suivie de la crémation
dans l'intimité.
M. Lehoué repose au salon funéraire
Fauchoy, 3 rue du Foulogé
à Batz-sur-Mer.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

Monsieur Jean LELAURE
survécu à l'âge de ses 100 ans.

Le cérémonie religieuse sera célébrée
mardi 23 mars 2021, à 14 h 30,
en l'église de La Comtaillé
de Val-d'Erde-Auxence.
Hélène repose à la Maison funéraire
SDAC, ZA du Petit Gué à Candé.
La famille remercie le Dr Lecomte,
ses infirmières à domicile ainsi que le
service de réanimation du CHU
d'Angers.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Ravard,
Nantes, 02 40 58 30 39

Beauvoir-sur-Mer, Prignonieux (24)
Montreuil
Florent Gillot (†), son épouse
Roger et Marie-Luce Gillot,
Marie-France et Jean-Paul Savès,
Christiane Gillot, Claudine Gillot,
Roland (†) et Ghislaine Gillot,
ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants
et son arrière-arrière-petit-père
ainsi que toute la famille ont la tristesse
de vous faire part du décès de

Marguerite BILLET
née DELAVALLÉ
survécu dans sa 107<sup>ème</sup> année.

La cérémonie religieuse aura lieu
mercredi 24 mars 2021, à 11 heures,
en l'église de Beauvoir-sur-Mer, suivie
du inhumation au cimetière.
Marguerite repose au luminéaire
Frado, 35 bis rue des Sablons,
à Beauvoir-sur-Mer.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Fradet,
Beauvoir-sur-Mer, 02 28 10 58 40

Cholet, Frontaines (38)
Savonay, Angers
Saint-Gilles-Croix-Verte
Denise PA, née Joslin, son épouse;
Jean-Denis et Karine,
Félicité et Sylvain David,
ses enfants et leurs conjoints;
Margaret, Christiane, Isabelle,
Maxence, ses petites-sœurs;
sa sœur, ses belles-sœurs
et beaux-frères, ainsi que toute la
famille, ont la douleur de vous faire
part du décès de

Jean-Pierre PÉ
à l'âge de ses 82 ans.

Jean-Pierre repose à la Maison
Funéraire des Ets (Généraliste) Frères
de Cholet.
Visites possibles de 14 h à 18 h.
La cérémonie religieuse aura célébrée,
dans l'intimité familiale,
mercredi 24 mars 2021.
Prs de plaques, fleurs naturelles
seulement.
Le présent avis tient lieu de faire-part et
de remerciements.
Consultances sur
http://www.ouest-france.fr

PF Moisé,
Luzon, 02 51 27 83 63

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et avis de pass sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
www.ouest-france.fr
Pour faire connaître une annonce légale
Médias: 02 40 28 42 00 - Fax: 02 40 209 239 (0,12€ le mot)
e-mail : annonces.legales@ouest-france.fr - Internet : www.ouest-france.fr
Texte de référence relatif aux APL de l'Etat: arrêté du 7 décembre 2000, n° 417 de l'Etat.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT
Commune de Grandchamp-des-Fontaines
Balayage mécanique des caniveaux et bordures de voiries

Procédure adaptée
Commune de Grandchamp-des-Fontaines
Balayage mécanique des caniveaux et bordures de voiries

Procédure adaptée
Mairie et services officiels de l'agglomération de Grandchamp-des-Fontaines, 25, avenue de Grandchamp-des-Fontaines, 44710 Grandchamp-des-Fontaines, 02 40 17 12 20.

Marchés publics
Procédure adaptée
Commune de Beaucouzé
Construction d'une caserne de gendarmerie et de vingt logements

Procédure adaptée
Objet : construction d'une caserne et de vingt logements

Avis administratifs
Chambre de Vallons-Occidentaux
Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Avis d'enquête publique
Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Avis d'enquête publique
Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Avis d'enquête publique
Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Prignonieux

Marchés privés

Construction de 8 logements en accession sociale à la propriété et 6 logements locatifs sociaux, La Landreau, Zac de la Gauricia

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Procédure adaptée
Podeilha, Christophe Soulez, rue Héliès, 10, rue Boulay-Thames, CS 1004, 44009 Angers cedex 01, Tel. 02 41 88 77 29.

Quest France
Fondatrice: M. Paul Hute-Desjardins
Co-fondateur: M. François Dalpéras et H. de la
Fondatrice du Comité éditorial:
M. François Rigot-Héris.

Abonnez-vous
PACK FAMILLE
29€
Le premier numéro est offert
L'abonnement est remboursable

Cérémonie
Une présence, même à distance
Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne

Notre territoire
NOS TERRITOIRES
NOS PROJETS
NOS ENGAGEMENTS

Régime matrimonial
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIER DES CHARGES

Suite Obsèques

MAUGES-SUR-LOIRE  
(ST-FLORENT-LE-VIEIL)  
ORÉE D'ANJOU (LIRÉ)

Jeanne (†), son épouse;  
René et Martine,  
Gilbert (†) et Christiane, Jean-Claude,  
Alain et Marie-Annick, ses enfants,  
ses petits-enfants,  
ses arrière-petits-enfants,  
ainsi que toute la famille,  
vous font part du décès de

Monsieur Jean LELAURE

survenu à l'aube de ses 100 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée  
mardi 23 mars 2021, à 15 heures,  
en l'abbatiale de Saint-Florent-  
le-Vieil de Mauges-sur-Loire.  
Jean repose au salon funéraire Ra-  
vard à Varades. Visites de 9 h à  
12 h 30 et de 14 h à 19 h.  
Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de  
remerciements et plus particulièrement  
à l'ensemble du personnel de  
l'EHPAD Bel air du Marais.

PF Ravard,  
Varades, 02 49 98 30 39

BEAUVOIR-SUR-MER,  
PRIGONRIEUX (24)  
MONTREAL

Florent Bilet (†), son épouse;  
Roger et Marie-Luce Bilet,  
Marie-France et Jean-Paul Seves,  
Chantal Bilet, Cléopâtre Bilet,  
Roland (†) et Christiane Bilet,  
ses enfants,  
ses petits-enfants,  
ses arrière-petits-enfants  
et son arrière-arrière-petite-fille  
ainsi que toute la famille ont la  
tristesse de vous faire part du décès de

Marguerite BILLET  
née DELAUAUD

survenu dans sa 100<sup>e</sup> année.  
La cérémonie religieuse aura lieu  
mercredi 24 mars 2021, à 11 heures,  
en l'église de Beauvoir-sur-  
Mer, suivie de l'inhumation au cime-  
tière.

Marguerite repose au funéraire  
Fradet, 35 bis rue des Sables, à  
Beauvoir-sur-Mer.  
Cet avis tient lieu de faire-part et de  
remerciements.

PF Fradet,  
Beauvoir-sur-Mer, 02 28 70 58 40

VAIRÉ,  
JAVRON-LES-CHAPELLES (53)

Elise Taupin, son épouse;  
Alain et Isabelle Taupin,  
Jean-Luc et Véronique Taupin,  
Laurent Taupin, ses enfants;  
Marie et Sylvain, Sylvain et Rommy,  
Juliette et Willy, ses petits-enfants,  
ses arrière-petits-enfants,  
ainsi que toute la famille, ont la  
tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Louis TAUPIN

survenu le 20 mars 2021, à l'âge de  
89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée  
mardi 23 mars 2021, à 14 h 30, en  
l'église de Vairé, suivie de la créma-  
tion à Oionne-sur-Mer, dans l'inti-  
mité familiale.

Louis repose au funéraire Péro-  
cheau, 28 av Napoléon Bonaparte  
aux Achards.

La famille remercie en particulier  
l'EHPAD de Vairé.

Cet avis tient lieu de faire-part et de  
remerciements.  
Condoléances sur [www.funeraire-  
verdeau.fr](http://www.funeraire-<br/>verdeau.fr)

PF Pérocheau,  
La Mothe-Achard, 02 51 25 63 09

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE  
(LA CHAUSSAIRE)

Marie-Armande et Dominique Ternier,  
Marie-Hélène et Jean-Marc Bréhéret,  
Marie-Annie et Robert Bouyer,  
ses enfants,  
ses petits-enfants  
et arrière-petits-enfants,  
ses belles-sœurs, ainsi que toute la  
famille ont la douleur de vous faire  
part du décès de

Madame Gilberte DUPONT  
née MORILLE  
veuve de

Monsieur Armand DUPONT

survenu à l'âge de 92 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée  
mercredi 24 mars 2021, à 10 h 30,  
en l'église de La Chaussaire de  
Montrevaux-sur-Èvre.

Visites réservées à la famille.  
Condoléances sur [www.pf-mauges.fr](http://www.pf-mauges.fr)  
Cet avis tient lieu de faire-part et de  
remerciements.

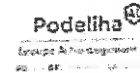
PF des Mauges,  
Le Fûlet, 02 41 75 01 27

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires,  
etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour  
Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site  
[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 039 (0,12€/mot)  
e-mail : [annonces-legales@medialex.fr](mailto:annonces-legales@medialex.fr)  
Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2003.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du  
28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de  
commerce concédés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont  
obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique continue,  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Marchés privés



Construction de 8 logements en accession  
sociale à la propriété et 6 logements locatifs  
sociaux, La Landreau, Zac de la Gauterie

PROCÉDURE ADAPTÉE

Podeliha, Entreprise Sociale pour l'Habitat, 13, rue Bouché-Thomas,  
CS 10908, 49009 Angers cedex 01. Tél. 02 41 68 77 22,  
Et,  
SOCO s'RLM - Podeliha Accession, 16, rue de Bretagne, CS 70056,  
49066 Angers cedex 02. Tél. 02 41 24 13 80.

- Désignation des lots :
- Lot 01 : terrassement, VMD.
  - Lot 02 : culture, espaces verts.
  - Lot 03 : gros œuvre.
  - Lot 04 : revêtement.
  - Lot 05 : charpente à ossature bois.
  - Lot 06 : escalier.
  - Lot 07 : couverture tuiles.
  - Lot 08 : plâtrerie.
  - Lot 09 : menuiseries extérieures.
  - Lot 10 : menuiseries intérieures.
  - Lot 11 : cloisons sèches, plafonds plaques de plâtre.
  - Lot 12 : carrelage, finitions.
  - Lot 13 : peinture, sols solés.
  - Lot 14 : plomberie/sanitaires, chauffage gaz VMC.
  - Lot 15 : électricité.
  - Lot 16 : aménagement.

Le dossier de consultation sera téléchargeable gratuitement en consultant  
le site internet [www.podeliha.fr](http://www.podeliha.fr) -  
Espace professionnel - Appel d'offres -

Pour tous renseignements, les entreprises devront s'adresser à :  
Renseignements techniques : Architecture Fardin Agence de Cholet,  
23, rue du Tern-Neuve Zone de l'Écuylère, 49300 Cholet.  
Tél. 02 41 68 48 82.

Renseignements administratifs Podeliha : Sandrine Grammatico, chargée  
d'opérations, tél. 02 41 79 62 88.

Renseignements administratifs Podeliha Accession : Edmée Bouteau,  
chargée d'opérations, tél. 02 41 24 13 80.

Étendue de la consultation : entreprises par corps d'état séparés.  
Conditions de participation :

- déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans  
aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance  
n° 2015-600 du 23 juillet 2015 et, notamment, qu'il est en règle au regard  
des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
- être des travaux exécutés au cours des deux dernières années,
- être en mesure de fournir des trois derniers services disponibles,
- certificats de qualification professionnels suivants : OPCOB, OPI, Quali-  
fides, Agrément QualiBat, RGE, ou bien un équivalent.

Les candidats sont les candidats professionnels, techniques, économiques  
et financiers sont insuffisantes seront éliminés.

Sélection des offres :

- dossier administratif conformément au règlement de consultation,
- acte d'engagement,
- mémoire technique du soumissionnaire comprenant les éléments sui-  
vants :

Note méthodologique n° 1 comprenant :

- les moyens humains et matériels mis au service du chantier ;
- la méthodologie habituellement employée afin de mener à bien les tra-  
vaux afférent à son lot ;
- la gestion des interventions dans le cadre de l'année de parfait achève-  
ment (délais d'intervention minimal, gestion des pics de rendez-vous  
avec les locataires...)

- les moyens mis en œuvre afin de garantir la sécurité de ses employés  
tout au long de son intervention (règles de sécurité pour les employés,  
recrutés face aux remarques du SPS...).

Notes méthodologiques n° 2 comprenant :

- le schéma de gestion des déchets sur le chantier ;
- le schéma de traitement des déchets ;
- le démarrage et le suivi de développement durable engagé par l'en-  
treprise (charte de qualité, démarche environnementale... interne à  
l'entreprise) ;
- la méthodologie habituellement employée afin de minimiser l'impact du  
chantier sur les voisins.

Critères d'attribution :

- prix des prestations : 70 %, apprécié au regard du montant figurant à  
l'acte d'engagement,
- valeur technique : 20 %, appréciée au regard de la note méthodologique  
n° 1.

- démarche en faveur du développement durable : 10 %, appréciée au re-  
gard de la note méthodologique n° 2.

L'absence d'un élément à évaluer sera assimilée à la note minimale au critère correspon-  
dant.

Les maîtres d'ouvrage se réservent la possibilité de négocier les offres  
avec l'ensemble des soumissionnaires avant la date limite de dépôt des  
candidatures et des offres : les pla devront parvenir dans  
les conditions fixées au règlement de consultation ;

- dématérialisés sur le site [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avant le 15 avril  
2021 à 11 h 00 délai de rigueur.  
Délai d'exécution pour l'ensemble des travaux : 14 mois, y compris un  
mois de préparation et hors congés et interruptions.  
Date de l'envoi de l'avis de consultation aux journaux : 13 mars 2021.

Avis  
administratifs

Commune  
de VALLONS-DE-L'ÉRDRE  
Projet de modification n° 1  
du Plan local d'urbanisme  
de la commune déléguée  
de Fraigné

AVIS D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE

Par arrêté NF2021\_055 en date du  
février 2021, M. le Maire de la com-  
mune de Vallons-de-l'Érdre a proposé  
la mise à enquête publique du projet  
de modification numéro 1 du Plan  
local d'urbanisme de la commune  
déléguée de Fraigné.

L'enquête publique se déroulera en  
mairie déléguée de Fraigné du lundi  
22 mars 2021 à partir de 9 h 00  
jusqu'au mercredi 21 avril 2021 à  
17 h 00.

M. Antoine Latoste a été désigné en  
tant que commissaire enquêteur.  
La commissaire enquêteur assurera  
plusieurs permanences durant les-  
quelles l'avis sera lu au public en mairie  
déléguée de Fraigné :

- le lundi 22 mars 2021 de 14 h 30 à  
17 h 00,
- le mardi 30 mars 2021 de 9 h 00 à  
12 h 00,
- le vendredi 9 avril 2021 de 14 h 30  
à 17 h 00,
- le samedi 14 avril 2021 de 9 h 30  
à 12 h 00,
- le mercredi 21 avril 2021 de 9 h 00  
à 12 h 00.

Durant toute la durée de l'enquête,  
les dossiers seront consultables au  
mairie déléguée de Fraigné, au for-  
mat papier et au format numérique.  
Ils sont également consultables sur  
le site internet de la commune  
([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr)).

Le public pourra formuler ses obser-  
vations soit :

- sur le registre ouvert à cet effet en  
mairie déléguée de Fraigné aux jours  
et heures d'ouvertures susdites,
- à l'adresse postale suivante (en pré-  
cisant sur l'enveloppe la mention «  
pas ouvert », à l'attention de M. le  
Commissaire enquêteur, commune de  
Vallons-de-l'Érdre, 18, avenue  
Charles-Henri-de-Bois-Éléonore,  
Saint-Mars-la-Jaille, 44640 Vallons-  
de-l'Érdre,
- par courrier électronique à l'adresse  
suivante :  
[enquete@vallonsdelerdre.fr](mailto:enquete@vallonsdelerdre.fr)

À l'expiration du délai d'enquête, le  
registre d'enquête sera clos et signé par  
le commissaire enquêteur qui  
dans un délai d'un mois, transmettra à  
M. le Maire le dossier et le registre  
accompagnés de ses conclusions moti-  
vées. Dès réception, le rapport et les  
conclusions du commissaire en-  
quêteur seront tenus à disposition du  
public en mairie déléguée de Fraigné  
aux heures et heures habituelles d'ou-  
verture. Ces documents seront égale-  
ment publiés sur le site internet de la  
commune ([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr)).

À l'issue de l'enquête publique et de  
voies conclusions du commissaire  
enquêteur, le projet de modification  
numéro 1 du Plan local d'urbanisme  
de la commune déléguée de Fraigné  
sera soumis à l'approbation du conseil  
municipal de la commune de  
Vallons-de-l'Érdre.

Presse Océan

"Société d'Édition de la Résistance et de la Presse de l'Ouest"  
Société anonyme  
Siège social : 2, Quai François Mitterrand - 44200 Nantes  
Commission paritaire n° 0426 C 8541  
N°ISSN : 1144-3525  
Date de dépôt légal : à parution  
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS  
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS  
Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN  
Rédacteur en chef : M. Jérôme GLAZÉ  
Principal actionnaire : Société des Publications du Courrier de l'Ouest,  
filiale de la société civile SIPA contrôlée par l'Association pour le soutien des  
Principes de la Démocratie Française présidée par David GUIRAUD.  
Conseil d'administration : M. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND,  
J.-C. KLING, Ph. TOLLEMONDE, SIPA représentée par M. L. ECHELARD.  
Rédaction : 2, Quai François Mitterrand - 44200 Nantes  
Tél. 02 40 44 24 00 - Fax : 02 40 44 24 40  
Service clients : 10, rue du Brél - 35091 Remdis cedex 9  
Tél. 02 40 44 24 24 (premier appel local)  
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Publicité :  
Extra-local :  
3655AS : 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16 Tél. 01 90 00 46 93 96  
Site internet : [www.3655.fr](http://www.3655.fr)  
Publicité régionale et locale : Aditi, 10 avenue du Brél - 35000 Rennes  
Tél. 02 30 88 07 72 - [www.aditi.fr](http://www.aditi.fr)  
Adresse des bureaux Précom : Nantes - 18 av. Jacques Cartier BP 70109  
44817 Saint-Herblain Cedex - Tél. 02 30 88 07 72  
Saint-Nazaire - 103 av. de la République BP 92  
44502 Saint-Nazaire - Tél. 02 30 88 07 72  
Site internet : [www.premcom.fr](http://www.premcom.fr)  
Impression Ouest-France, parc d'activités de Tournabrière, 44118 La Chevallière  
Tous les coûts par des ouvrages imprimés

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique,  
Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen  
de fibres recyclées de 8%. Eutropisation : 0.010kg/tonne.  
IMPRIM'VERT  
PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclo / pefo-france.org  
Tous droits réservés ou utilisation, même partielle, d'un article (texte, photo, graphique...) de Presse Océan faite par  
quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite du journal, est strictement interdite.



Météo  
Chaque jour  
dans votre  
quotidien

Presse Océan

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Yves PLOTEAU, Maire de la commune de VALLONS-DE-L’ERDRE, certifie avoir fait afficher à compter du 08 mars 2021 en mairie déléguée de FREIGNÉ ainsi que dans toutes les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L’ERDRE l’arrêté NP2021\_035 en date du 22 février 2021 déterminant les modalités de l’enquête publique relative au projet de modification numéro 1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ ainsi que l’avis d’enquête publique correspondant.

À VALLONS-DE-L’ERDRE, le 10 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Yves PLOTEAU, Maire de la commune de VALLONS-DE-L’ERDRE, certifie que, conformément au Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, l’avis (affiche au format A2 en écriture noire sur fond jaune) relatif à l’enquête publique concernant le projet de modification numéro 1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ a été affiché, en bordure de voies publiques, sur les lieux d’implantation des projets à compter du 08 mars 2021

À VALLONS-DE-L’ERDRE, le 10 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Ploteau", with a long horizontal flourish extending to the right.

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Jean-Yves PLOTEAU, Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, certifions avoir fait afficher en mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE, à compter du 28 décembre 2020 et pour une durée d'un mois, la délibération numéro 227/2020 en date du 15 décembre 2020 portant projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 décembre 2020

Le Maire  
Jean-Yves PLOTEAU



LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision modificative désignation commissaire enquêteur**

Par une lettre, enregistrée le 21 décembre 2020, le maire de Vallons-de-l'Erdre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Freigné (44540).* ».

Par une décision du 5 janvier 2021, M. Claude ROUSSELOT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Par un courriel, enregistré le 11 janvier 2021, le maire de la commune de Vallons-de-l'Erdre informe le tribunal que des modifications ont été apportées au projet, entraînant le décalage du début d'enquête publique et demande le remplacement du commissaire enquêteur.

Par une communication téléphonique du 14 janvier 2021, Monsieur Claude ROUSSELOT a indiqué au tribunal ne plus pouvoir être en mesure de réaliser l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;
- le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC à la retraite, demeurant 8 quai Marcel Boissard à Rezé (44440) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus en remplacement de Monsieur Claude ROUSSELOT.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.



**Article 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur devra s'engager à respecter les consignes sanitaires qui seront définies par l'autorité organisatrice en lien avec la situation sanitaire.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée au maire de Vallons-de-l'Erdre, à Monsieur Antoine LATASTE et à Monsieur Claude ROUSSELOT.

Fait à Nantes, le 21 janvier 2021.

Par délégation, pour le président,  
La première vice-présidente,



Nathalie TIGER-WINTERHALTER

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane PIERRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD

<b>Nombre de conseillers</b>	
En exercice.....	33
Présents .....	30
Votants .....	32

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane PIERRE

**DCM n°227/2020 - T219 - 2.1.3 - RAA**

**Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ - projet de modification numéro 1**

**Rapporteur** : Monsieur LÉPICIER

Avec le passage en commune nouvelle, la commune historique de FREIGNÉ a changé de département pour intégrer la Loire-Atlantique avec par conséquent des incohérences sur certaines règles de son Plan Local d'Urbanisme (rapport au réseau départemental, ajustement des limites départementales notamment). De plus, l'arrivée dans une nouvelle intercommunalité, en l'occurrence la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, rend souhaitable une adaptation à ses pratiques induisant un ajustement du Plan Local d'Urbanisme. Enfin, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de 2004, d'autres éléments méritent d'être intégrés, à savoir :

- l'inventaire des zones humides,
- le périmètre de captage.

Pour ces raisons, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a décidé d'engager une modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ, conformément aux articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 ;**

**Vu le dossier de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ annexé à la présente délibération ;**

**Considérant qu'une procédure de modification est nécessaire pour les motifs suivants :**

- **Intégration de la diminution des limites territoriales avec ses conséquences sur le règlement graphique (zonage) et sur le règlement écrit,**

- ajustement des appellations de zones à périmètre constant sur le règlement (zonage) et à règle constante dans le règlement écrit,
- ajustement des zonages Le Bourg et La Gicquelière,
- ajustements conjoints du zonage et du règlement écrit pour le périmètre de captage (ajustement du zonage, ajustement du règlement écrit, annexion de l'arrêté préfectoral D3-2005 numéro 246 en date du 21 avril 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage autour du puits et du forage de « La Bellière ») ainsi que des zones et cours d'eau (Intégration des Inventaires sur le règlement graphique - zonage, mise en place de mesures de protection associées dans le règlement écrit),
- ajustements du règlement écrit.

Considérant que le projet de modification numéro 1 du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes qui demanderaient à être consultées,

Ayant entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **NOTIFIE** le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- **SOUMET** ledit projet de modification à enquête publique à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune auprès des Personnes Publiques Associées, du Tribunal Administratif et du Commissaire-enquêteur ;
- **TRANSMET** la présente délibération et le projet de modification numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Décision d'afficher en mairie  
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2020

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU

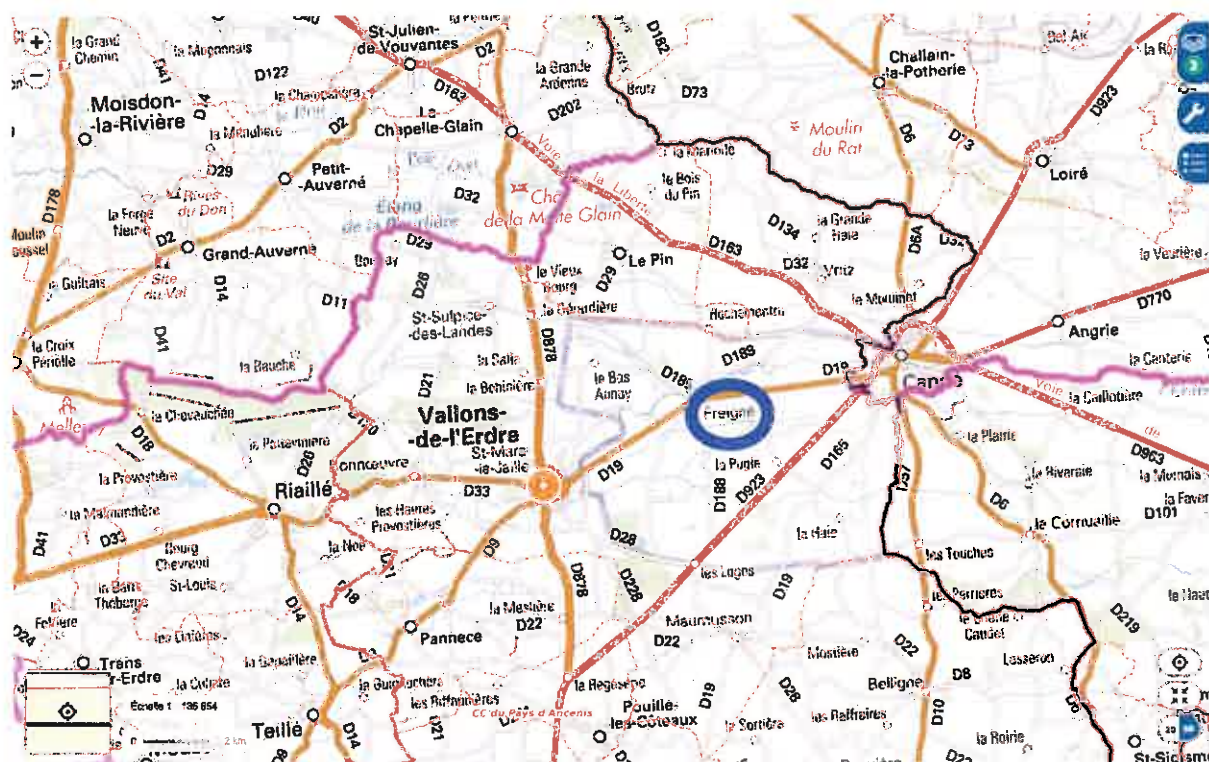


Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
ID : 044-200078079-20201215-DCM227\_2020-DE



**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE  
à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme  
de la commune déléguée de FREIGNÉ  
(commune de Vallons de l'Erdre)**

Enquête publique du 22 mars 2021 au 21 avril 2021



**Procès-verbal de synthèse  
de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : 27 avril 2021

EP/TA/E20000180/44 en date du 21 janvier 2021

Enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Freigné  
du 22 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement. Il est établi en deux exemplaires, l'un destiné au maître d'ouvrage, en l'espèce la commune des VALLONS de l'ERDRE et l'autre pour le commissaire enquêteur. En application du même article, le maître d'ouvrage doit adresser dans les 15 jours ses réponses, observations et compléments au commissaire enquêteur dans le cadre d'un document communément dénommé « mémoire en réponse ». Pour la bonne forme et pour faciliter son exploitation, il est convenu que les réponses et observations du maître d'ouvrage soient adressées au commissaire enquêteur par voie postale et par voie électronique dans les quinze jours à compter de la transmission du procès-verbal. Le « mémoire en réponse » sera bien entendu intégré et annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal reprend toutes les observations inscrites sur les registres papier ou dématérialisé, courriers reçus par le commissaire enquêteur et remarques ou questions exprimées oralement afin que le maître d'ouvrage puisse apporter toutes les réponses et tous les éclairages sur ces observations.

## 1 - Préambule

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, la commune des VALLONS de l'ERDRE a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de FREIGNÉ datant de 2004.

Cette procédure de modification est nécessaire pour les raisons suivantes :

- intégration de la diminution des limites territoriales avec ses conséquences sur le règlement graphique (zonage) et sur le règlement écrit (la commune de Freigné a rejoint le département de la Loire-Atlantique),
- ajustement des appellations de zones à périmètre constant sur le règlement (zonage) et à règle constante dans le règlement écrit,
- ajustements des zonages dans le bourg et à la Gicquelière,
- ajustements conjoints du zonage et du règlement écrit pour le périmètre de captage à La Beltière (en application de l'arrêté préfectoral de 2005, donc pris après l'adoption du présent PLU),
- ajustements du règlement écrit.

En application des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été nommé par décision du président du tribunal

administratif du 21 janvier 2021 (n°E20000180/44) et désigné par arrêté municipal du 22 février 2021 (NP2021-035).

## **2 - L'enquête**

Dès la nomination du commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif, une réunion préparatoire à l'enquête fut organisée en mairie de Saint-Mars la Jaille en présence de Monsieur Luc Lépicier, responsable de la commission aménagement des VALLONS de l'ERDRE et Madame Frémont, responsable administrative des enquêtes publiques au sein de la collectivité. Cette rencontre a permis de préciser les objectifs attendus de la collectivités dans la modification du PLU et de préciser l'organisation pratique de l'enquête (durée, dates des permanences, échéances PV de synthèse, de mémoire en réponse et de remise du rapport définitif, préparation de l'arrêté municipal et des affiches, leur localisation dans la commune,...). Une très bonne collaboration a pu ainsi être créée entre la commune et le commissaire enquêteur.

### **2.1 - Sa durée**

L'article 1 de l'arrêté municipal visé ci-dessus fixait l'ouverture de l'enquête du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au au mercredi 21 avril à 17h00, soit trente et un jours consécutifs, en conformité avec l'article L 123-9 du code de l'environnement. L'article 11 de l'arrêté municipal précisait que, compte-tenu de l'épidémie de la COVID 19, et afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire du lieu d'accueil (mairie déléguée de FREIGNÉ) et du public, les mesures de protection et recommandations préconisées par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) seront respectées. Ce qui a été réalisé.

### **2.2 - Son déroulement**

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du lundi 22 mars 2021 au mercredi 21 avril 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs. Toutes les personnes intéressées ont été reçues dans de très bonnes conditions d'accessibilité et d'accueil en mairie déléguée de FREIGNÉ . Aucune manifestation, individuelle ou collective, n'a perturbé l'enquête.

### **2.3 - Les mesures de publicité**

Concernant la publicité de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur, j'ai eu l'occasion de vérifier le 22 mars 2021 l'affichage réglementaire de l'annonce de l'enquête en mairies de FREIGNÉ et de SAINT-MARS. A ma demande, lors de la



réunion préparatoire de l'enquête avec la mairie des VALLONS de l'ERDRE, la publicité de l'enquête a aussi été affichée dans les mairies déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON, SAINT-SULPICE des LANDES et VRITZ. Ce que j'ai pu vérifier à l'occasion de mes permanences à FREIGNÉ.

L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête a été diffusé sur le site internet de la commune des VALLONS de l'ERDRE ([www.vallonsdeleudre.fr](http://www.vallonsdeleudre.fr)).

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux ou locaux quinze jours avant le début de l'enquête (Ouest-France et Press-Océan le 9 mars 2021 ) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Ouest-France et Press- Océan le 22 mars 2021.

## 2.4 - Concernant l'accès au dossier et aux registres d'enquête

Le dossier d'enquête composé :

- du dossier de notification (décembre 2020),
- du rapport d'inventaire des zones humides (2013),
- du projet de règlement écrit en version suivi des modifications,
- de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de captage autour du puits et du forage de « La Beltière »,
- des extraits du PLU de 2004 (zonages)
- des avis des personnes publiques associées (réponses de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, de la communauté de communes du Pays d'Ancenis (La COMPA), du conseil départemental de Loire-Atlantique, du conseil régional des Pays de la Loire, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- des pièces administratives liées à l'enquête publique (arrêté municipal portant ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête publique, certificats d'affichage, décision du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, délibération du conseil municipal des VALLONS de l'ERDRE décidant d'engager une modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ , l'arrêté préfectoral créant la commune nouvelle des VALLONS de l'ERDRE)

a été déposé en format « papier » à la mairie déléguée de FREIGNÉ et consultable en format numérique sur un poste informatique dédié à l'enquête et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A ma demande, la mairie des VALLONS de l'ERDRE avait réalisé une grande carte de la commune de FREIGNÉ localisant les parties du territoire communal

concernées par les modifications du plan local d'urbanisme. Cette carte était affichée dans la salle de réunion durant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, le dossier était également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune des VALLONS de l'ERDRE ([www.vallonsdelerdre.fr](http://www.vallonsdelerdre.fr))

Les observations et propositions pouvaient être formulées :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie déléguée de FREIGNÉ,
- par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse ouverte spécialement pour l'enquête ([enquetepubliquefreigne@vallonsdelerdre.fr](mailto:enquetepubliquefreigne@vallonsdelerdre.fr))

### **2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie déléguée de FREIGNÉ se sont tenues selon le calendrier suivant :

- le lundi 22 mars 2021 de 14 h à 17 h,  
une visite, celle du maire de VALLONS de L'ERDRE
- le mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h,  
pas de visite
- le vendredi 9 avril 2021 de 14 h à 17 h,  
3 visites, dont deux observations sur registre en mairie et une demande d'information,  
un courrier reçu
- le mercredi 14 avril 2021 de 9 h à 12 h,  
une visite sans observation
- le mercredi 21 avril 2021 de 9 h à 12 h,  
4 visites dont deux observations sur registre en mairie, deux courriers reçus et rencontre avec le maire délégué de FREIGNÉ.

Ces permanences se sont déroulées dans une grande salle de réunion de la mairie déléguée de FREIGNÉ située en rez de chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutes les modalités pratiques en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid19 ont été observées : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, distanciation physique.

## **3 - Les contributions et observations**

### 3.1 - Les personnes publiques associées et consultées

#### Avis rendus

Conseil régional des Pays de la Loire (8 janvier 2021)

Avis favorable

Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique (13 janvier 2021)

avec les observations suivantes :

- pour les cours d'eau, préciser que pour les constructions déjà implantées dans la marge de recul, les extensions mesurées sont autorisées »,
- pour les zones humides, les extensions des constructions existantes devraient pouvoir intégrer la liste des exceptions pouvant être autorisées sous conditions.

La COMPA, communauté de communes des Pays d'Ancenis (15 janvier 2021)

Avis favorable avec les observations suivantes :

- ajustements du zonage de la zone Uba dans le bourg (zonage d'assainissement),
- distinction des deux zones de protection de captage de la Beltière telles qu'elles sont précisées dans l'arrêté préfectoral,
- diverses observations sur le projet de règlement avec notamment des précisions demandées sur les dispositions relatives aux toitures.

Conseil départemental de Loire-Atlantique (8 février 2021)

Rappel de l'intégration des dispositions du schéma routier départemental est un point très positif avec notamment les marges de recul hors agglomération selon la nature des axes de circulation.

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (25 février 2021)

Avis favorable

### 3.2 - Les observations sur les différents registres

Le dossier d'enquête a relevé 7 observations écrites, dont 4 sur le registre papier en mairie, aucune sur le site dématérialisé et 3 par courrier adressé au commissaire enquêteur.

**N°1 – registre papier – M. Emmanuel ROBERT – La Gicquelière**

*Pas d'observations sur la réduction des possibilités à construire de la zone Nh,*

*Pourquoi l'article 5 de la zone N a-t-il été supprimé ? (superficie minimum de 1 000 m<sup>2</sup>)*

*Afin d'améliorer l'intégration architecturale de nouvelles constructions, introduire des règles spécifiques sur hauteur des façades, couleur matériaux, pentes des toitures,...)*

*Interdire les murs de clôture en parpaing.*

### **Remarque du commissaire enquêteur**

L'article N 11 sur l'aspect extérieur des constructions du PLU de 2004 soulignait déjà l'attention portée à la préservation du caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels et urbains. Les constructions récentes à la Gicquelière soulignent le caractère très subjectif de ces règles qui mériteraient d'être précisées dans les formes architecturales, les matériaux, les couleurs des enduits, la position de la maison d'habitation dans la parcelle,.....

### **N°2 – registre papier – M. Jérôme BEAUMARD – La Réauté**

*Propriétaire d'une maison d'habitation et d'une grange située à un mètre de celle-ci, il souhaite aménager cette deuxième bâtisse pour créer des chambres d'hôtes ou des gîtes qui sont dans la continuité de l'activité agricole (interprétation de l'article A2).*

### **N°3 – courrier reçu de Monsieur René DEROUET – Saint-Mars la Jaille**

Dans ce premier courrier de Monsieur Derouet daté du 29 mars 2021, de nombreuses questions sur l'organisation de l'enquête publique, questions auxquelles j'ai pu lui répondre lors de sa venue à ma permanence du 14 avril 2021.

### **Remarque du commissaire enquêteur**

Son courrier sera archivé avec les documents de l'enquête publique, mais il ne me paraît pas utile de relater ses questions sans rapport direct avec l'objet de l'enquête.

### **N°4 a et b - registre papier et courrier – M. RAIMBEAUD et Mme PRODHOMME – La Gicquelière**

Propriétaires du terrain cadastré 1252 dans le hameau de La Gicquelière, ces personnes m'ont saisi par téléphone (Monsieur Raimbeaud) et sont venues (Madame Prodhomme) lors de la permanence du 21 avril 2021. Observations écrites sur le registre et courrier adressé au commissaire enquêteur.

Les modifications apportées dans le hameau de La Gicquelière (réduction de la zone constructible, application de la règle des 20 mètres pour les constructions annexes) mettent en cause leur projet de construction d'abri pour animaux.

Pour rappel, ces propriétaires ont obtenu un permis de construire le 9 mars 2020 pour construire en fond de parcelle (aujourd'hui proposé à l'interdiction de construction) un garage de 48 m<sup>2</sup>.

#### Remarque du commissaire enquêteur

J'ai souligné auprès de ces propriétaires que les nouvelles règles du PLU ne s'appliquaient pas avec effet rétroactif. Que leur permis de construire avait été délivré conformément au règlement du PLU et donc qu'ils gardaient le bénéfice de cette décision administrative. Mais que les règles en matière d'urbanisme et donc de constructibilité pouvaient évoluer après enquête publique et vote en conseil municipal.

#### N°5 – registre papier – Monsieur Vincent ONILLON – La Gicquelière

Propriétaire de la parcelle 1251 située à La Gicquelière, il envisageait de construire un garage en fond de parcelle, construction remise en cause par la nouvelle règle de constructibilité à moins de 20 mètres de la maison d'habitation.

#### Remarque du commissaire enquêteur

Les deux dernières observations (N°4 et N°5) relèvent de deux propriétaires limitrophes à la Gicquelière. L'un a obtenu l'autorisation de construire en limite de parcelle, l'autre ne le peut avec la nouvelle règle des 20 mètres.

#### N°6 – courrier de Monsieur René Derouet – Saint-Mars la Jaille

Par courrier en date du 21 avril 2021 adressé au commissaire enquêteur, Monsieur Derouet demande des précisions sur les propriétaires du secteur de La Beltière. La mairie des VALLONS de l'ERDRE lui a communiqué la liste des parcelles propriété de la commune sur ce secteur de la commune déléguée de FREIGNÉ.

#### Remarque du commissaire enquêteur

Son courrier sera archivé avec les documents de l'enquête publique, mais il ne me paraît pas utile de relater ses questions sans rapport direct avec l'objet de l'enquête.

#### Questions du commissaire enquêteur

#### L'intégration du schéma routier départemental dans le PLU

Le projet de règlement du PLU intègre la prise en compte des objectifs du schéma routier départemental de Loire-Atlantique, notamment les deux préconisations d'urbanisme suivantes :



La COMPA émet plusieurs observations sur le règlement écrit. Le tableau ci-dessous reprends les principales remarques.

Remarque de la COMPA	Retour de la Commune
Mettre à jour les références du Code de l'Urbanisme, dans l'article 2.	Confirmation de la prise en compte de la remarque.
Intégrer les définitions d'« annexes » et « extensions » dans le lexique, et ajuster par conséquent les dispositions spécifiques à chaque zone.	Confirmation de la prise en compte de la remarque.
Clarifier les dispositions concernant les règles de toitures (toitures en pente / toiture terrasse, règle de pente de toiture, hauteur maximale, notion d'« annexe accolée »...).	Confirmation de la recherche de clarification des règles concernant les toitures, à l'intérieur d'une même zone comme entre zones.
Clarifier l'existence d'une disposition spécifique pour les toitures d'abris de jardin en zone N.	Suppression de la phrase « Cependant, les abris de jardin peuvent faire l'objet d'une couverture en bois gardant sa teinte naturelle. ».  OU  Intégration de la phrase « Cependant, les abris de jardin peuvent faire l'objet d'une couverture en bois gardant sa teinte naturelle. » dans l'article 11 de la zone A.
Ne pas réglementer la zone 2AU, dans la mesure où elle est fermée à l'urbanisation.	Maintien du règlement de la zone 2AU (les articles 6 et 7 étant obligatoires dans les versions antérieures de règlement écrit de PLU).

## 2.4 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Départemental a demandé de compléter le rapport de présentation.

### Retour de la Commune :

La Commune confirme que les compléments seront apportés.

Le Conseil Départemental a demandé l'ajout d'une présentation des enjeux et objectifs du Schéma routier départemental, à insérer dans le règlement écrit.

### Retour de la Commune :

La Commune estime que cette présentation n'a pas sa place dans le règlement écrit ; elle envisage de l'insérer dans le rapport de présentation.

Le Conseil Départemental demande d'ajuster la marge de recul de 25 m à 20 m vis-à-vis de la RD19 en zone Uba « si la section de voirie limitrophe du site n'est pas classée en agglomération ».

### Retour de la Commune :

La Commune confirme que l'ensemble de la zone Uba est en agglomération. Aucun changement n'est donc à opérer à ce niveau.

Le Conseil Départemental demande un ajustement et pose une question concernant le règlement de la zone 2AU vis-à-vis des routes départementales.

**Retour de la Commune :**

La Commune confirme que la règle d'implantation des bâtiments agricoles passera de 25 à 35 mètres vis-à-vis de la RD923.

La Commune confirme que la règle d'implantation passera de 35 à 25 mètres vis-à-vis des autres voies départementales que la RD923.

Le Conseil Départemental demande d'ajuster la marge de recul de 25 m à 20 m vis-à-vis de la RD19 en zone 1AU « si cette zone est hors agglomération ».

**Retour de la Commune :**

La Commune confirme que l'ensemble de la zone 1AU est vouée à être en agglomération. Aucun changement n'est donc à opérer à ce niveau.

Le Conseil Départemental demande d'ajuster la marge de recul de 25 m à 35 m vis-à-vis de la RD923 en zone A y compris par rapport aux bâtiments agricoles.

**Retour de la Commune :**

La Commune confirme que la règle d'implantation des bâtiments agricoles passera de 25 à 35 mètres vis-à-vis de la RD923.

Le Conseil Départemental demande d'intégrer la marge de recul de 35 m vis-à-vis de la RD923 en zone N.

**Retour de la Commune :**

La Commune confirme que la règle sera intégrée.

Le Conseil Départemental demande d'ajuster certaines articles 6, pour tenir compte de l'article 36 du règlement de la voirie départementale.

**Retour de la Commune :**

La Commune relève que les cas de figure où une règle chiffrée est donnée, pour les exceptions en termes d'implantation vis-à-vis des voies, correspondent aux zones constructibles situées en agglomération : il n'y a donc pas lieu d'appliquer le règlement de la voirie départementale à ce niveau.

Par ailleurs, la Commune souligne que le règlement des différentes zones renvoie, en tant que de besoin, aux Dispositions générales du PLU qui rappellent les principes permettant de tenir compte de l'article 36 du règlement de la voirie départementale.

Le Conseil Départemental relève que le règlement écrit considère à plusieurs reprises la RD923 « comme étant classée route à grande circulation », ce qui n'est pas le cas.

**Retour de la Commune :**

La Commune confirme que l'ajustement sera opéré.

## 2.5 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

---

La CDPENAF a émis un avis favorable.

### Retour de la Commune :

Au regard de l'avis favorable, aucune précision n'est à apporter.

## 3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

---

### 3.1 OBSERVATION N°1

---

#### Retour de la Commune :

La Commune abonde dans le sens de la remarque du Commissaire-enquêteur.

Elle précise en outre que la suppression de l'article 5 repose sur le fait qu'il n'y a pas besoin d'autant de superficie que ce qui était exigé pour un assainissement autonome.

Concernant la question des murs, la Commune signale enfin que les murs de clôture non enduits sont interdits (articles 11 des zones Ua, Ub, 1AU, N) : ainsi, les murs en parpaings à nu ne sont pas autorisés, ce qui limite leur impact paysager.

### 3.2 OBSERVATION N°2

---

#### Retour de la Commune :

La Commune relève que le changement de destination souhaité n'est pas possible dans la configuration actuelle, pour deux motifs :

- D'une part, à sa connaissance, le demandeur n'est pas agriculteur et ne peut donc s'appuyer sur l'article A2 quant à sa demande ;
- D'autre part, le hameau concerné (La Réauté) ne fait pas partie des sites mentionnés par le PADD, qui identifie explicitement et exhaustivement les 7 sites sur lesquels le changement de destination serait admis notamment pour des chambres d'hôtes ou des gîtes.

Sur ces bases, elle ne peut donner suite à la demande formulée.

### 3.3 OBSERVATION N°3

---

#### Retour de la Commune :

Ni le sujet, ni la remarque du Commissaire-enquêteur n'appellent d'autre observation de la part de la Commune.

### 3.4 OBSERVATION N°4

---

#### Retour de la Commune :

La Commune abonde dans le sens de la remarque du Commissaire-enquêteur.

La Commune relève que le permis de construire délivré le 9 mars 2020 reste valable dans les délais légaux habituels pour un permis de construire, indépendamment de la présente évolution du PLU.

### 3.5 OBSERVATION N°5

#### Retour de la Commune :

La Commune rappelle qu'en matière d'urbanisme, il n'y a pas de droits acquis. Elle souligne que le PLU de Freigné est en vigueur depuis le 15 octobre 2004, c'est-à-dire depuis plus de 16 ans.

A ce stade, la Commune entend maintenir sa position concernant la diminution du périmètre de la Gicquelière, dans la mesure où cette évolution a été réfléchie en visant une cohérence d'ensemble. Elle reste disponible pour accompagner le porteur de projet dans la reconfiguration de son projet, sur la base du nouveau périmètre.

### 3.6 OBSERVATION N°6

#### Retour de la Commune :

Ni le sujet, ni la remarque du Commissaire-enquêteur n'appellent d'autre observation de la part de la Commune.

## 4 QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### 4.1 L'INTÉGRATION DU SCHÉMA ROUTIER DÉPARTEMENTAL DANS LE PLU

*Le Commissaire-enquêteur s'interroge sur les motifs qui ont conduit à mettre en place des exceptions aux dispositions générales, s'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux voies départementales.*

#### Retour de la Commune :

Les exceptions recouvrent plusieurs cas de figure, notamment :

- Permettre l'évolution de constructions déjà existantes dans les marges de recul vis-à-vis des routes départementales, sans pour autant aggraver la situation en termes de distance par rapport à ces voies ;
- Permettre les projets du Conseil Départemental le long de ces voies ;
- Permettre une souplesse pour des bâtiments et aménagements aux faibles enjeux en termes de sécurité, concernant les reculs par rapport aux voies (serres agricoles, bâtiments techniques, bassins de rétention des eaux pluviales).

La Commune relève que le Conseil Départemental n'a pas fait de remarque spécifique concernant les exceptions figurant dans les Dispositions générales.

### 4.2 L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

*Sujet 1 : le Commissaire-enquêteur expose que l'inventaire des zones humides a été réalisé « sans validation scientifique par des commissions compétentes composées de personnalités qualifiées, sans validations administrative et technique par des administrations comme la DREAL ou la DDTM.*

*Cela interroge sur son exhaustivité, sur sa validité et sur sa solidité scientifiques. ».*

#### Retour de la Commune :

La Commune relève qu'un échange avec le syndicat mixte EDENN permet d'apporter des précisions à cet égard.

A cet égard, le syndicat mixte EDENN rappelle que depuis 2012, le syndicat de l'Erdre 49 a fusionné avec le syndicat Mixte EDENN.

Le syndicat mixte EDENN signale qu'une délibération en date du 19 juillet 2013 a bien validé l'étude (joint en annexe au présent mémoire). De plus, le syndicat mixte EDENN a confirmé que l'inventaire a été transmis au SAGE Estuaire de la Loire.

De manière à ne pas faire peser d'ambiguïté sur la validité de cet inventaire, la Commune précise que ces éléments seront intégrés dans le dossier d'Approbation de la Modification.

Sujet 2 : le Commissaire-enquêteur souligne qu' « il serait et nécessaire d'être plus précis sur [la] typologie de protection » des zones humides.

**Retour de la Commune :**

La Commune précise que des échanges ont eu lieu avec la DDTM lors de la phase de conception du dossier (qui a ensuite été soumis aux Personnes Publiques Associées et Consultées puis à l'enquête publique).

A l'appui de ces échanges, la quasi-totalité des secteurs identifiés dans l'inventaire des zones humides a été considérée comme pertinente pour faire l'objet d'une protection en tant que « zone humide ». Seules les typologies « carrière en eau » et « lagunage » n'ont pas été reportées pour faire l'objet d'une protection dans le PLU, dans la mesure où il ne s'agit pas de zones humides à proprement parler (cf. page 12 du dossier d'enquête publique).

Sujet 3 : le Commissaire-enquêteur signale que la cartographie des zones humides et des cours d'eau est « peu claire », et spécifie qu'« une carte au 1/10.000e précisant les cours d'eau concernés et les délimitations des zones humides permettrait une meilleure information des propriétaires et assurerait une meilleure application des contraintes de protection. »

**Retour de la Commune :**

La Commune confirme que dans le cadre de l'Approbation, les plans de zonage seront modifiés en intégrant l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. L'échelle de représentation sera au moins au 1/10.000e, permettant une bonne visualisation des zones humides et des cours d'eau sur le plan cadastral.



## **5 ANNEXE : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

---

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

\*\*\*\*\*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ERDRE 49

Place de la Mairie « boîte aux lettres n°3 »

49270 LE LOUROUX-BÉCONNAIS

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations du 9 juillet 2013

\*\*\*\*\*

**Convocation du 4 juillet 2013**

**Membres en exercice 18 présents 10**

L'an deux mille treize, le neuf juillet à 20 H 30, le Conseil Syndical, dûment convoqué s'est tenu, au nombre prescrit par la loi, au Louroux-Béconnais, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Marcel PERRAULT.

**Étaient présents :** Marcel PERRAULT, Jean-Pierre BRU, Alain RAYMOND, Dumont DUPAS, Pierre CHAPRON, Jacques MAINGUY, Pierre CHERBONNIER, Claude DUPAS, Stanislas DABIN, Gaetan FORESTIER

**Étaient excusés :** Jean-Charles SOUEN, Serge GOÛTIER, Luc GELINEAU, Frédéric ROBERT, Robert LHERBETTE.

**APPROBATION DE L'ÉTUDE DE LOCALISATION DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

Le Comité Syndical, après avoir travaillé durant près de 2 ans (le cabinet Ouest Aménagement a été retenu le 17 octobre 2011) avec le cabinet Ouest Aménagement qui, malgré des conditions climatiques difficiles a fait son travail en informant régulièrement les délégués et particuliers sur le terrain. L'étude s'est bien passée et toutes les communes l'ont ou l'approuveront dans les jours à venir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide d'approuver l'étude d'inventaire des zones humides et cours d'eau tel que proposé par le cabinet Ouest Aménagement en tenant compte de toutes les remarques des conseils municipaux pour les inclure dans les documents définitifs à présenter au bureau de la Commission Locale de l'Eau dit SAGE, Loire Esbatare.

Ces études seront incorporées aux documents d'urbanisme de chaque commune.

Pour copie certifiée conforme au Louroux-Béconnais le 19 juillet 2013.

Compte rendu affiché le 19 juillet 2013

Au registre sous les signatures

Le Président

Marcel PERRAULT